Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ID: 090-219000320-20220803-ARRETE172\_2022-AI LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort DANJOUTIN

N° 172/2022

# ARRÊTÉ DU MAIRE

# Commissionnement de Monsieur CHARBON Maxime En matière d'infractions au code de l'urbanisme

### Le Maire de la commune de DANJOUTIN

#### VU

le code général des collectivités territoriales,

le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-1 et suivants L480-1, R610-1 et suivants.

la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, le plan local d'urbanisme de la commune de Danjoutin

la convention d'adhésion de la commune de Danjoutin au service des gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération

le procès-verbal de prestation de serment de Monsieur CHARBON Maxime établi par le tribunal d'instance de Belfort,

## **CONSIDÉRANT**

qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, la nécessité pour la commune de lutter contre les atteintes aux règles d'urbanisme énoncées ci-dessus.

# ARRÊTE

### **Article 1**

M. CHARBON Maxime, garde-champêtre du Grand Belfort Communauté d'Agglomération est commissionné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est habilité à dresser les procédures prévues à l'article L480-1 du code de l'urbanisme.

### Article 2

Conformément à l'article R610-1 du code de l'urbanisme, M. CHARBON Maxime jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique.

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le



ID: 090-219000320-20220803-ARRETE172\_2022-AI

### Article 4

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DANJOUTIN, le 03 août 2022

Le Maire,

Emmanuel FORMET

Affiché et notifié le 04 08 22